

Département de la Drôme
Commune de
MONTMEYRAN



Plan Local d'Urbanisme

**PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Arrêté le : 31 janvier 2013

Enquête publique du 03 juin au 03 juillet 2013

Approuvé le : 26 septembre 2013

Modifications :

Préambule.

Les principaux textes de référence relatifs à : l'objet, le contenu et la portée du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont les suivants :

Article L110 du code de l'urbanisme.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin :

- d'aménager le cadre de vie,
- d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe,
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- de réduire les consommations d'énergie,
- d'économiser les ressources fossiles,
- d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques
- de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- de rationaliser la demande de déplacements,

les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L121.1 du code de l'urbanisme.

" ...les plans locaux d'urbanisme...déterminent les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Aux termes de l'Article L123.1-3 du code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les articles L.123-1-9 et 10 (Grenelle II, applicable à partir de janvier 2011) définissent les différents documents de planification qui s'imposent au PLU:

«Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCOT), du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains (PDU) et du programme local de l'habitat (PLH). Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) (...) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). (...)

Le plan local d'urbanisme prend en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux.

(...) avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation».

Le PADD n'est pas directement opposable aux tiers, mais ses orientations trouvent leur transcription dans le règlement et les orientations d'aménagement de secteur du PLU, qui doivent être cohérents avec le PADD et qui, eux, sont opposables (article L.123-5).

Situation de la commune au regard de ces contraintes supra communales.

La commune est concernée par :

- le SCOT de ROVALTAIN
- le Programme Local de l'Habitat de Valence agglo
- le SDAGE Rhône Méditerranée-Corse
- le Plan Climat-énergie de Valence agglo
- un Plan de Prévention des Risques d'inondation prescrit par le Préfet du département.

NB. Le tableau ci-après reprend : les objectifs de développement durable, les principes permettant d'atteindre ces objectifs et leur déclinaison en orientations générales. Le respect des textes fondateurs du PADD se trouve réparti dans chacune de ces orientations générales. Enfin, l'ordre dans lequel sont présentés ces objectifs, ne constitue pas un classement prioritaire.

Objectifs de développement durable	Principes généraux permettant d'atteindre les objectifs	Orientations générales
Assurer un renouvellement régulier de la population et atteindre 3400 habitants à échéance 10 à 12 ans.	Maîtrise de l'ouverture à l'urbanisation Limitation de la consommation d'espace	Maîtriser l'évolution démographique Réduire l'enveloppe constructible actuelle Ne pas développer l'emprise spatiale des hameaux Prévoir un phasage pour l'ouverture à l'urbanisation Prévoir une densité d'environ 20 à 25 log/ha dans chaque zone à urbaniser dite « fermée » (1 et 2 AU).
Mettre en place une politique de l'habitat.	Diversité et mixité de l'habitat	Prévoir une diversité de l'habitat dans chaque opération Imposer un quota de logements sociaux par opération.
Assurer le développement de la vie économique de la commune	Accueil mesuré de nouvelles activités artisanales Préservation et développement de l'agriculture Maintien des sites à vocation touristique, loisirs et sportifs	Maintenir le caractère artisanal des entrées EST et OUEST Limiter la transformation des bâtiments agricoles en habitations Limiter la consommation d'espaces agricoles Officialiser le secteur de loisirs
Mettre en place une politique d'équipements publics	Mise à niveau de l'assainissement Prise en compte des eaux pluviales Ouverture et/ou réouverture des Cheminements piétonniers desserte de la ZA 4 chemins desserte Entrée Ouest	Raccordement à la STEP de Portes-les-valence Desserte et raccordement des quartiers EST. Imposer des dispositifs de rétention dans chaque opération Créer et/ou ouvrir des chemins et assurer le maillage des cheminements piétons Aménager des carrefours sur la RD538A
Tenir compte des risques Favoriser les continuités environnementales et préserver les équilibres paysagers.	S'inscrire dans les démarches de développement durable supra communales Protéger les milieux naturels Avoir des constructions de qualité dans un esprit de développement durable	Lutter contre le réchauffement climatique Formaliser les zones inondables et lutter contre les inondations Développer les communications numériques Limiter les déplacements Protéger les secteurs boisés et les éléments remarquables du paysage Préserver la continuité de la trame verte et bleue Inclure un cahier architectural dans le PLU Développer une démarche environnementale de l'urbanisme

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Commune de Montmeyran

1^{er} objectif

Assurer un renouvellement régulier de la population pour atteindre 3.400 habitants à échéance de 10 à 12 ans.

Maîtriser l'évolution démographique

Contexte.

- Quasi- stagnation de la population entre 1999 et 2009 (+0.2 % par an)
- Baisse des effectifs scolaires
- Population légale au 1^{er} janvier 2013 : 2938 habitants.

Objectifs.

- Accueillir environ 462 habitants supplémentaires (soit 3400 habitants) à une échéance de 10 à 12 ans, soit + 1.3% par an.
- Dimensionner la future enveloppe constructible du PLU pour assurer le renouvellement de la population actuelle et permettre ce nouvel apport.

Pour accueillir ces nouveaux habitants, les besoins en logements sont les suivants :

Si on se réfère au calcul du point mort réalisé dans le cadre du SCOT de Valence agglomération, c'est-à-dire du nombre de logements nouveaux nécessaire pour :

- renouveler les logements (remplacer les logements détruits ou désaffectés),
 - compenser l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants,
 - répondre à la diminution de la taille moyenne des ménages, il s'agit du desserrement (si la taille moyenne des ménages ou taux d'occupation des résidences principales diminue, il faut d'avantage de résidences principales pour loger la même population),
- 120 logements nouveaux sont nécessaires pour ne pas perdre d'habitants.

Ainsi, en considérant une stagnation, voire une évolution positive du nombre de personnes par logement liée à l'arrivée de jeunes ménages avec enfants sur la commune, les besoins en logements pour accueillir les 462 habitants supplémentaires seront les suivants :

Nb de personnes/ logement	Population nouvelle	Point mort	TOTAL logement
2.3	200	120	320
2.5	185	120	305

Réduire l'enveloppe constructible actuelle du village et privilégier son remplissage.

Contexte.

- Besoins quantitatifs de logement (Plan Local de l'Habitat) :
- Enveloppe constructible du village surdimensionnée pour les objectifs de population fixés
- Nécessité de rééquilibrer le développement de l'urbanisation au Sud de la RD538A.
- Limiter le développement vers l'Ouest et vers l'Est.

Objectifs.

- Supprimer certaines zones à urbaniser
- Limiter l'extension de la zone constructible du village en tenant compte de l'environnement et du degré d'équipement.
- Favoriser le remplissage des « dents creuses ».

Ne pas développer l'emprise spatiale des hameaux.

Contexte.

- Dispersion de l'habitat sur l'ensemble de la zone naturelle et agricole
- Présence au cœur de la zone agricole de hameaux présentant un cœur ancien d'habitat groupé et une extension récente sous forme pavillonnaire.

Objectifs.

Offrir la possibilité d'étendre de façon mesurée l'habitat éparse (y compris les sièges d'exploitation)
Réduire le contour des zones constructibles actuelles autour de certains hameaux et autoriser leur remplissage afin de leur permettre d'évoluer de façon mesurée

Prévoir un phasage pour l'ouverture à l'urbanisation

Contexte.

- Plusieurs zones d'urbanisation future du POS restées sans constructions
- Urbanisation essentiellement réalisée au gré des opportunités foncières
- Etirement de la zone constructible du village.

Objectifs.

- Favoriser l'urbanisation des zones à urbaniser les plus proches du centre du village.
- Différer dans le temps l'urbanisation des zones les plus éloignées,

Prévoir une plus grande densité dans les zones 1 et 2 AU

Contexte.

Importante consommation d'espace pour accueillir les constructions enregistrées au cours de ces 20 dernières années tant dans les opérations de lotissement (moyenne : 1000m²/construction) que sur les parcelles individuelles (moyenne : 3000m²/construction).

Objectifs.

Avoir une utilisation économe de l'espace : même si la densité doit s'apprécier à l'échelle du territoire communal et non pas à celle d'une opération, toute opération d'aménagement située dans les zones 1 et 2 AU devra avoir une densité moyenne comprise entre 20 à 25 logements/ha.

Le nombre de logements supplémentaires attendus dans ces deux zones est le suivant :

Zone 1AU : à la superficie totale de 13.3ha, il convient de soustraire : la partie inondable (2.3ha), le secteur dédié à l'artisanat (1.3ha) et les parcelles construites (2.2ha), soit une superficie utilisable de 7.5ha

Zone 2AU : à la superficie totale de 3.6ha, il convient de soustraire les 0.25ha correspondant aux parcelles déjà construites, soit une superficie utilisable de 3.35ha.

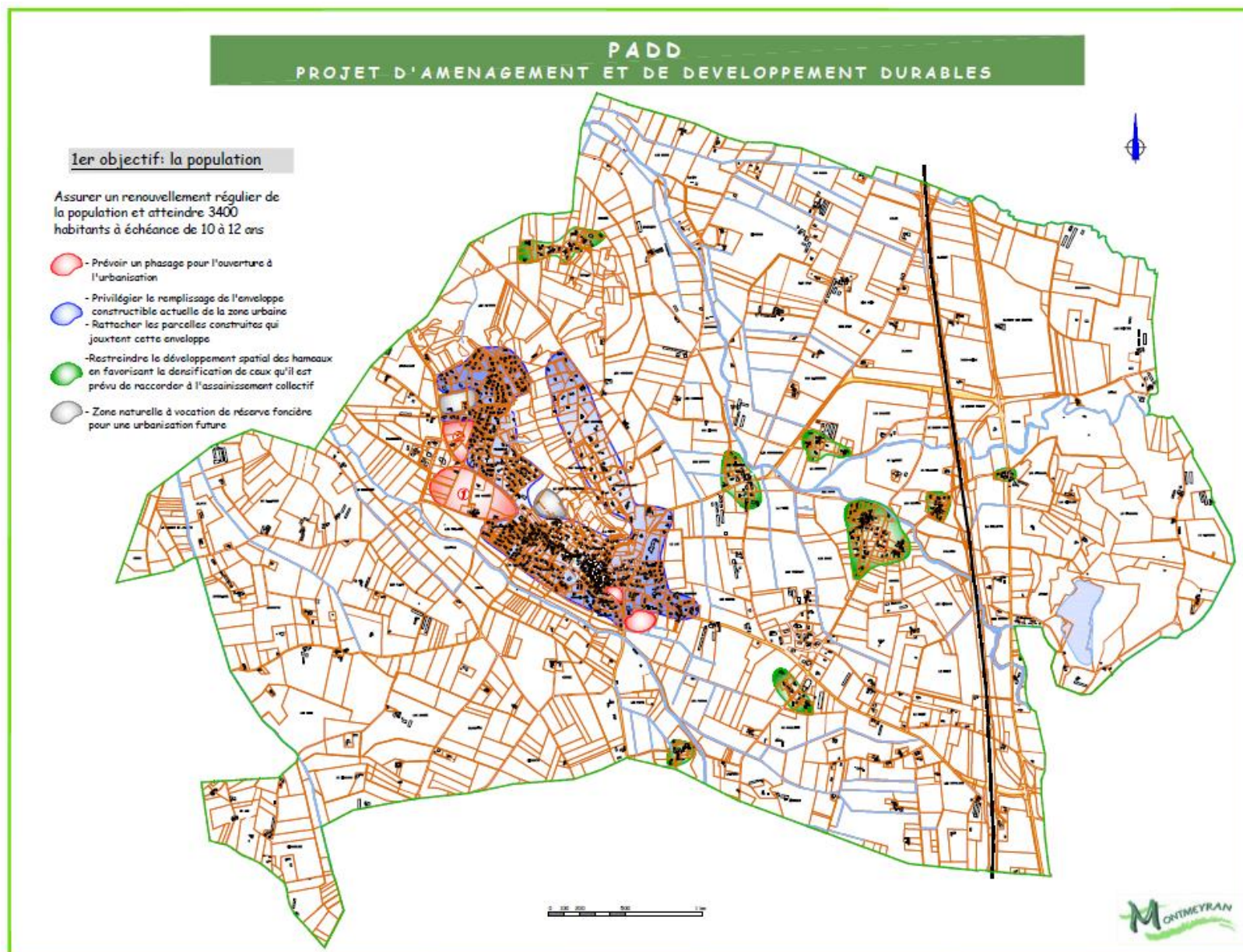
1AU : surface utilisable : 7.5ha			2AU : surface utilisable : 3.35ha		
Nb de logements	20 log/ha	25log/ha	Nb de logements	20 log/ha	25log/ha
	150	188		67	84

TOTAL LOGEMENTS ZONES AU : entre 217 et 272 logements

Le croisement entre le nombre de logement total nécessaire calculé en fonction du nombre de personnes par logement et le nombre de logements issus des objectifs de densité dans les zones AU, permet d'évaluer les capacités d'accueil prévues dans les autres zones constructibles du PLU.

Nb de log. selon nb d'occupants	Densité zones AU		Accueil autres zones	
	20 log/ha	25 log/ha	20 log/ha	25 log/ha
320	217	272	103	48
305	217	272	88	33

En théorie, les capacités d'accueil dans les zones constructibles du PLU autres que les zone AU devraient être comprise entre **33 et 48**.



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Commune de Montmeyran

2^{ème} objectif

Mettre en place une politique de l'habitat

Prévoir une diversité de l'habitat dans chaque opération.

Contexte.

- Réalisation de l'urbanisation essentiellement sous forme pavillonnaire (1 construction = 1 logement)
- Non renouvellement et vieillissement de la population
- Diminution du nombre de personne par logement
- Besoins en typologie d'habitat (Plan Local de l'Habitat : 25 % d'habitat individuel, 35 % d'habitat individuel groupé et 40 % de logements en collectif.

Objectifs.

- Faciliter le parcours résidentiel sur la commune en adaptant les logements à la situation des ménages: jeunes, couples, familles, seniors...
- Diversifier l'offre de logements (mixité des âges et des profils socio-économiques)
- Diversifier la taille des logements (du T2 au T5).
- Renforcer l'accueil des seniors.

Selon les critères retenus en matière de typologie d'habitat, les 2 zones AU devraient accueillir entre :

87 et 109 logements en collectifs,
76 et 95 logements sous forme d'habitat individuel groupé
54 et 68 logements sous forme d'habitat individuel.

La déclinaison des objectifs du PLH en matière de diversification des formes d'habitat pour Montmeyran, commune classée dans la catégorie des « pôles relais » est la suivante : 70 logements/ha pour les logements en collectifs, 35 logements/ha pour les logements réalisés sous forme d'habitat individuel groupé et 10 logements/ha pour les logements réalisés sous forme d'habitat individuel.

Le respect de ces objectifs pour les zones AU conduirait à une consommation d'espace de :

1,2 à 1,6 ha pour les collectifs
2,4 à 2,7 ha pour l'individuel groupé
5,4 à 6,8 ha pour l'individuel.

Soit une consommation totale pour les zones à urbaniser comprise entre 9 et 11,1ha

Imposer un quota de logements sociaux par opération

Contexte.

- Seules deux opérations à caractère social ont été réalisées
- Un programme est en cours à proximité du centre du village.

Objectifs.

- rééquilibrer l'offre de logements : location privée ou location aidée, accession privée ou accession sociale (notamment en faveur des primo-accédants).
- rattraper le retard pris par la commune en matière d'accueil de logements sociaux.
- imposer 15% de logements sociaux dans chaque zone à urbaniser dite « fermée » (1 et 2 AU).

Compte tenu du nombre de logements supplémentaires attendus pour atteindre les densités énoncées dans le 1^{er} objectif du PADD, le nombre les logements sociaux imposés dans ces deux zones seraient compris entre 23 et 28 pour la zone 1AU et entre 10 et 13 pour la zone 2AU.

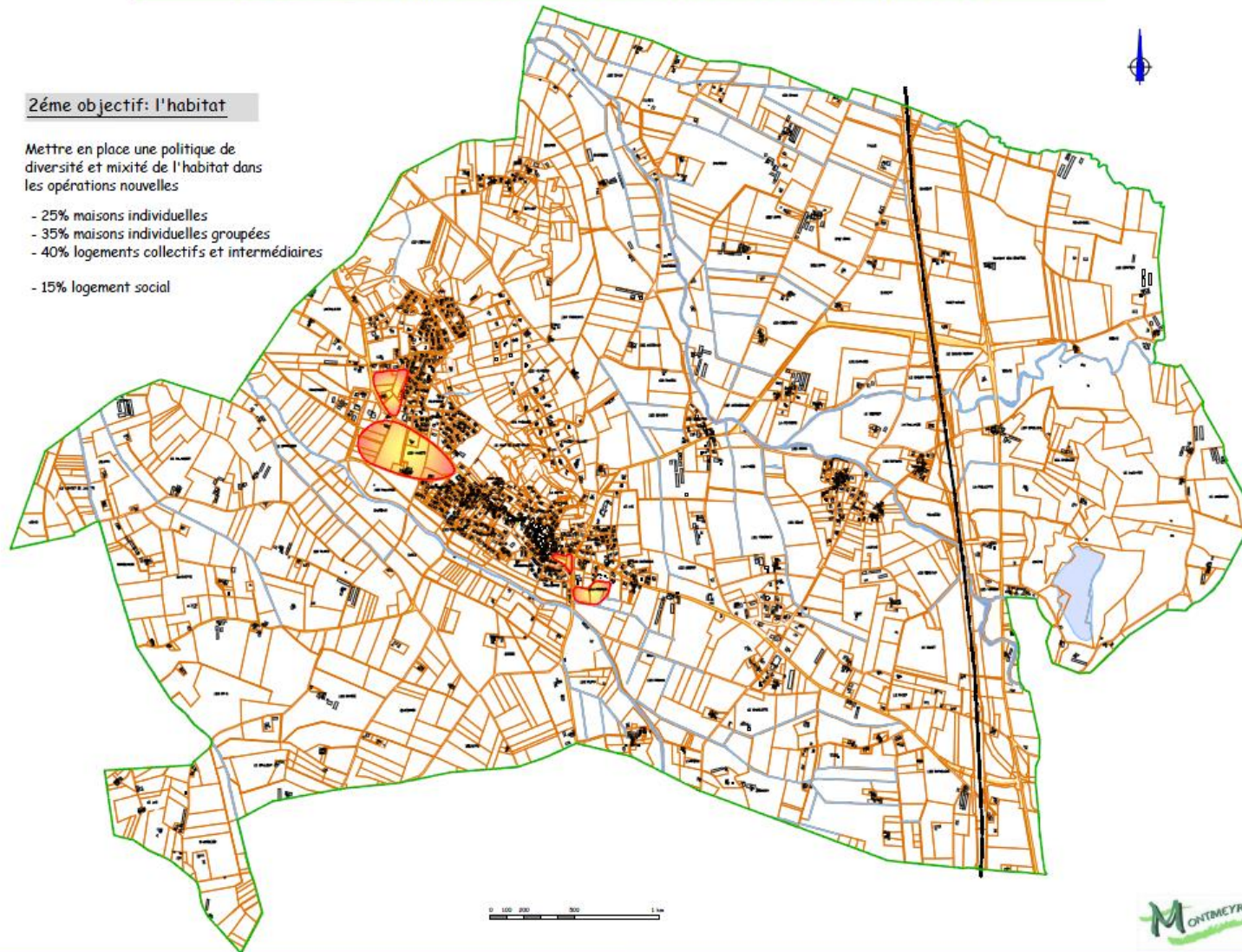
TOTAL LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES ZONES AU : entre 33 et 41

PADD PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

2ème objectif: l'habitat

Mettre en place une politique de diversité et mixité de l'habitat dans les opérations nouvelles

- 25% maisons individuelles
- 35% maisons individuelles groupées
- 40% logements collectifs et intermédiaires
- 15% logement social



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Commune de Montmeyran

3^{ème} objectif

**Assurer le développement de la vie économique
de la commune**

Accueillir de façon mesurée de nouvelles activités artisanales

Contexte.

- La zone artisanale implantée à l'entrée Ouest de l'agglomération (zone de Franconnet) est quasiment remplie
- La zone artisanale située à l'Est de l'agglomération (zone des 4 chemins) est entièrement construite.
- Développement difficile de ces deux zones : présence d'une agriculture forte à proximité et zone inondable proche pour la zone de Franconnet.

Objectifs.

Permettre l'accueil de quelques activités artisanales sur des terres de faible valeur agricole (secteur de la Charlotte et partie Ouest de la zone 1AU des Vanets).

Limiter la transformation des bâtiments agricoles en habitations

Contexte.

- L'agriculture est la principale activité économique de la commune
- Très forte présence de l'agriculture biologique
- Règlement du POS trop permissif en matière de changement de destination des constructions existantes.

Objectifs.

- Capitaliser l'étude réalisée qui a permis de recenser tous les bâtiments situés dans la zone agricole
- Définir les critères qui pourraient permettre ces changements d'usage

Limiter la consommation d'espaces agricoles

Contexte.

Options retenues dans le PADD :

- extension à la marge de l'enveloppe constructible du village (parcelles de faible valeur agricole)
- limitation des possibilités d'accueil de nouvelles activités artisanale sur des parcelles de faible valeur agricole
- remplissage des « dents creuses » situées à l'intérieur des parties construites des hameaux.
- la densification prévue dans chaque zone à urbaniser (fermée ou ouverte) et dans les zones actuellement urbanisées

Objectifs.

- Afficher clairement le phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser « fermées »
- offrir ainsi aux exploitants agricoles, une meilleure lisibilité de leur devenir face à l'aménagement du territoire programmé.

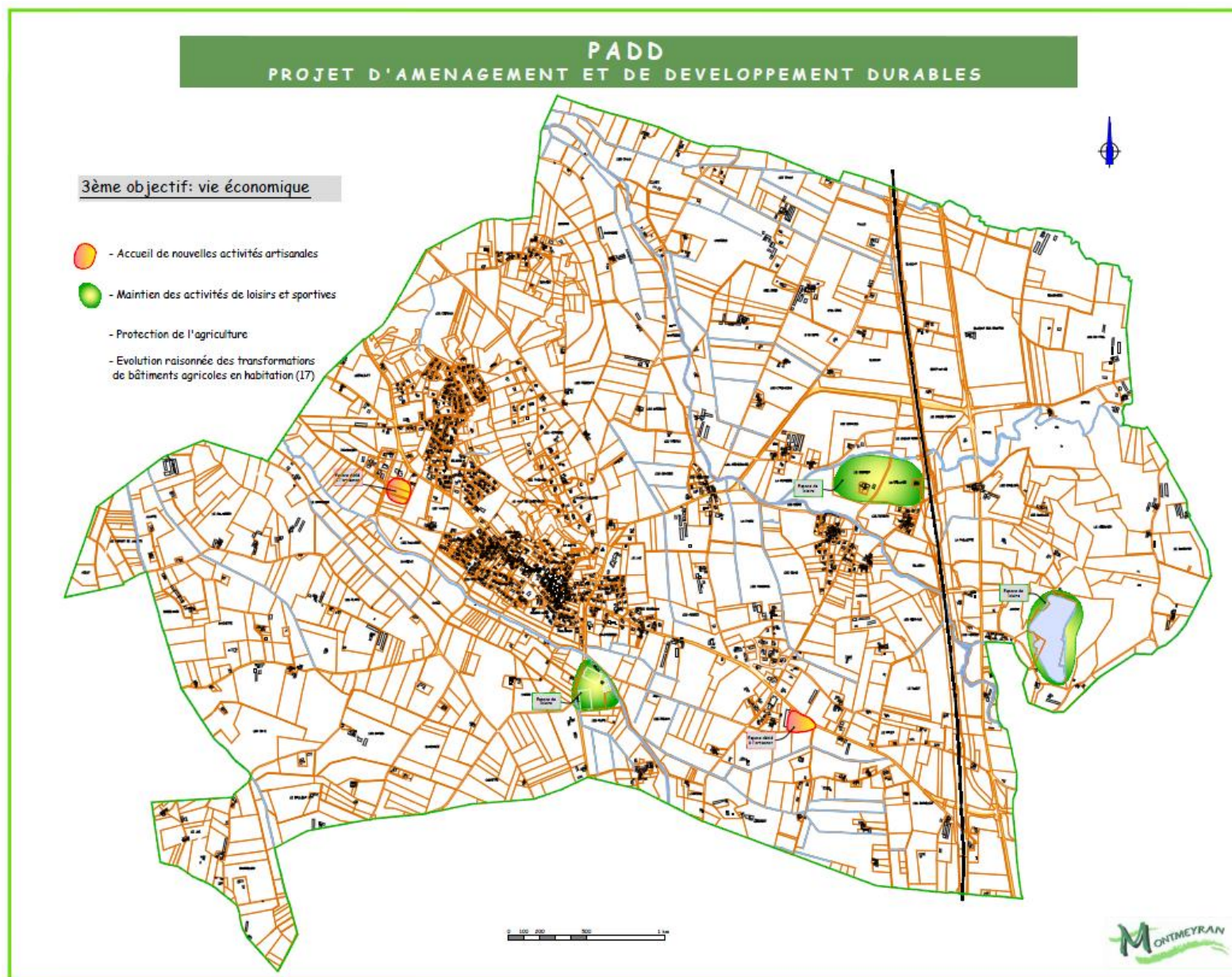
Officialiser les secteurs de sports et de loisirs

Contexte.

Présence de 3 sites à vocation de sport et de loisirs : le stade de la rivière, le golf et le secteur de Juanon.

Objectifs.

- confirmer la vocation de sports et de loisirs par un classement approprié
- mettre en valeur la réserve de Juanon en aménageant le site en aire d'accueil et de promenade.



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Commune de Montmeyran

4^{ème} objectif

Mettre en place une politique d'équipements publics

Finaliser le raccordement à la station de Portes-les-Valence ainsi que la desserte et le raccordement des quartiers EST.

Contexte.

- Compétence assainissement transférée à Valence aggro.
- Raccordement à la station d'épuration de Portes-les-Valence, via le réseau de Beaumont-les-Valence réalisé
- Absence de réseau collectif desservant les principaux hameaux (quartiers Est) de la commune.

Objectifs.

- Assurer la desserte des quartiers Est dans un délai de 3 à 4 ans.

Imposer des dispositifs de rétention dans chaque opération

Contexte.

Seuls quelques quartiers sont desservis par un réseau séparatif.

Objectifs.

- capitaliser les résultats du diagnostic du réseau réalisé
- inscrire dans le règlement les conditions dans lesquelles doit être résolu le problème des eaux pluviales pour chaque projet (collectif ou individuel).

Créer et/ou ouvrir à nouveau certains chemins.

Contexte.

- Disparition de nombreux chemins reliant les quartiers entre eux (remembrement, constructions, implantation de clôtures...).
- Opérations d'aménagement (lotissements) réalisées sans liaison (notamment piétonnes/2 roues) entre elles.

Objectifs.

- mettre en place un plan communal d'itinéraires piétonniers
- prévoir la possibilité d'une continuité sur les communes limitrophes.
- favoriser les déplacements doux : inter quartiers et des quartiers en direction du village.

Aménager des carrefours sur la RD538A.

Contexte.

- abandon de la déviation de la RD538A qui traverse le village
- nécessité de réfléchir à la desserte des quartiers à partir de la RD538A.

Objectifs.

- Formaliser les emprises des aménagements de carrefour (entrées Ouest et Est de l'agglomération)
- assurer la desserte de la ZA des 4 chemins dans le sens Valence-Crest
- accompagner l'aménagement de la zone 1AU des Vanets pour :
 - 1° créer un carrefour nouveau qui sécurisera également l'accès du lotissement « Plein soleil » sur la RD538A
 - 2° réfléchir aux possibilités d'aménagement du parcours des piétons et des deux roues jusqu'au village (Porte Enjame)
 - 3° proposer une réflexion relative à l'évolution de l'entrée sur le village en la traduisant par une ambiance plus urbaine.

PADD PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

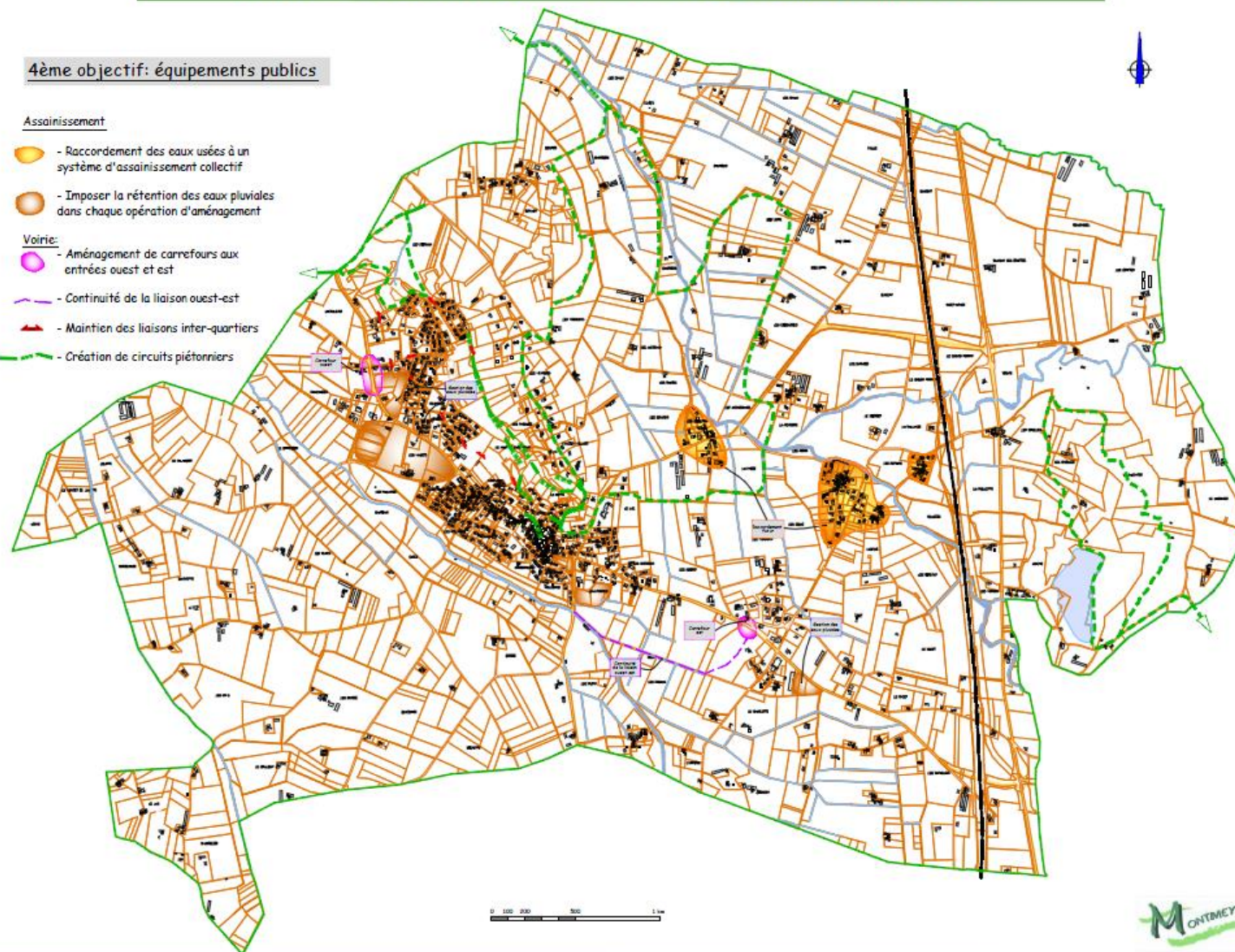
4ème objectif: équipements publics

Assainissement

- Raccordement des eaux usées à un système d'assainissement collectif
- Imposer la rétention des eaux pluviales dans chaque opération d'aménagement

Voirie:

- Aménagement de carrefours aux entrées ouest et est
- Continuité de la liaison ouest-est
- Maintien des liaisons inter-quartiers
- Création de circuits piétonniers



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Commune de Montmeyran

5^{ème} objectif

**Tenir compte des risques
Favoriser les continuités environnementales
et
préserver les équilibres paysagers.**

Lutter contre le réchauffement climatique

Contexte.

Consciente de sa capacité à agir et à entraîner dans son sillage les acteurs de son territoire, **Valence Agglo s'est engagée**, aux côtés de ses communes membres, dans l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial. En effet, au-delà de l'action sur son patrimoine et ses actions publiques, il s'agira d'amener à l'action les acteurs socio-économiques et institutionnels présents sur notre territoire et bien entendu la société civile. Le Plan Climat consiste à élaborer un plan d'actions opérationnel, pour le territoire et les administrations, selon deux approches :

- **L'atténuation du changement climatique** qui passe par la diminution des émissions de gaz à effet de serre en limitant les consommations d'énergies fossiles, en changeant les sources d'énergie notamment en développant les énergies renouvelables (solaire thermique, photovoltaïque, géothermie, éolien, bois énergie, méthanisation...) et en améliorant l'efficacité énergétique.
- **L'adaptation aux effets du changement climatique** qui vise à anticiper les évolutions climatiques prévisibles en mesurant la vulnérabilité du territoire et sa capacité à s'adapter puis en définissant des mesures d'adaptation qui seront intégrées dans les politiques de développement et d'aménagement du territoire. Aux côtés des communes engagées dans le Plan Climat et de la communauté d'agglomération, plusieurs partenariats ont d'ores et déjà été noués avec divers acteurs locaux afin de partager largement la démarche. Il s'agit de l'Office Public de l'Habitat de Valence, de Drôme Aménagement Habitat, de Valence Romans Déplacement, de la CCI, de la Chambre d'Agriculture, d'Air Rhône Alpes, de l'ADIL, du Conseil Général, des services de l'Etat, de l'ADEME et du SCOT Rovaltain Drôme Ardèche.

Objectifs.

S'intégrer dans cette démarche collective.

Formaliser les zones inondables et lutter contre les inondations

Contexte.

- Transmission par le Préfet (août 2012, modifiée en 2013) de la nouvelle délimitation des zones inondables liées aux principales rivières
- Prescription par le Préfet d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation
- Etude des casiers d'inondation contrôlés (CIC) pour protéger le village de Montéléger.

Objectifs.

- prendre en compte les limites de la zone inondable des différents cours d'eau
- rendre inconstructibles les secteurs fortement exposés aux risques d'inondation
- formaliser le secteur destiné aux CIC.

Développer les communications numériques

Contexte.

La montée en débit et l'évolution constante d'Internet ont favorisé l'émergence de nouveaux services et de nouveaux usages. En quelques années, Internet en tant que média s'est transformé en une plateforme interactive et collaborative. L'internaute, d'abord spectateur et lecteur de contenu en ligne, est devenu acteur du Web et créateur de contenu (blogs, wikis, réseaux sociaux, podcasts...). C'est ce que l'on appelle le web 2.0. Nous ne connaissons pas à ce jour toute l'étendue des usages et services qui seront permis par les nouveaux réseaux de communications électroniques haut et très haut débit, mais ne doutons pas un seul instant qu'ils vont révolutionner notre quotidien dans les années qui viennent. Il est donc essentiel de s'approprier dès maintenant les usages et services disponibles.

Des usages d'aujourd'hui ... (la Télévision Haute Définition –TVHD- avec la vidéo à la demande –VoD-, la visiophonie permettant la visioconférence, la télésurveillance ou vidéosurveillance, le partage et le transfert de fichiers lourds (musique, vidéo), l'e-administration, le travail collaboratif, l'e-commerce, etc.) ... aux usages de demain (la simultanéité des usages -regarder la TV tout en discutant avec ses amis en visiophonie sur un même écran, la télé-médecine, le télé-travail, etc.

Le Conseil général de l'Ardèche, le Conseil général de la Drôme avec le soutien de la Région Rhône-Alpes ont choisi de répondre à des problématiques communes de cohésion et de péréquation territoriale en constituant un outil commun : **le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.**

Objectifs.

Maîtriser les réseaux haut et très haut débit qui sont des outils de développement territorial

Limiter les déplacements

Contexte.

Le Plan de Déplacements Urbains va fixer les orientations en matière de déplacement sur le territoire pour les 10 années à venir. Ce document déterminera ainsi, de façon très pragmatique, les principes d'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation, le stationnement, et la présence des modes doux sur le territoire.

Le PDU est donc un document structurant pour notre territoire et pour l'efficacité de notre système de déplacement.

Pour répondre aux défis du XXI^{ème} siècle, Valence Romans Déplacements qui travaille pour la mise en place du PDU, est organisé autour de quatre grandes missions

- un plan Global pour développer les dessertes bus
- une offre de service équilibrée sur tout le territoire
- un meilleur maillage entre les différents modes de déplacements (bus, cars interurbains, TER, vélo...)
- des services complémentaires pour se déplacer autrement

Objectifs.

Favoriser les déplacements en transports en commun et les déplacements doux entre chaque opération nouvelle et en direction du village.

Protéger les secteurs boisés et les éléments remarquables du paysage

Contexte.

- Importante couverture boisée sur la commune
- Présence de secteurs boisés qui marquent le paysage : alignement d'arbres le long des routes, rangées d'arbres et parcs dans le centre du village, ripisylve des berges des rivières et sujets isolés remarquables (cèdres du Liban, mûriers...).

Objectifs.

Protéger l'ensemble de ces espaces boisés.

Préserver la continuité de la trame verte et bleue

Contexte.

- Etat écologique dégradé des réservoirs (zones humides) et des corridors (essentiellement la ripisylve)
- Pelouses sèches répertoriées par le Conservatoire Régional des Espaces Naturel (CREN)

Objectifs.

- prendre des mesures de protection strictes et de mise en valeur des réservoirs de biodiversité.
- restaurer les couloirs écologiques (réseau de haies et de fossés)
- restaurer et mettre en valeur les pelouses sèches

Rédiger un cahier architectural

Contexte.

Règlement architectural de certaines zones du POS trop succinct et plus adapté au contexte actuel,.

Objectifs.

- favoriser une architecture de qualité
- veillent à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions par une harmonisation de leur volumétrie et de leurs abords (clôtures, haies vives...).

Développer une démarche environnementale de l'urbanisme

Contexte.

Déficit important en matière d'utilisation des énergies renouvelables.

Objectifs.

- utiliser le potentiel lié à l'énergie solaire en optimisant l'ensoleillement des futures constructions de par leur implantation
- prévoir, dans le cadre de l'aménagement de nouvelles zones constructibles ou de la réalisation d'équipements publics, la mise en valeur d'autres filières.

PADD PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

5ème objectif: sites, paysage et bâti

Protection des milieux naturels

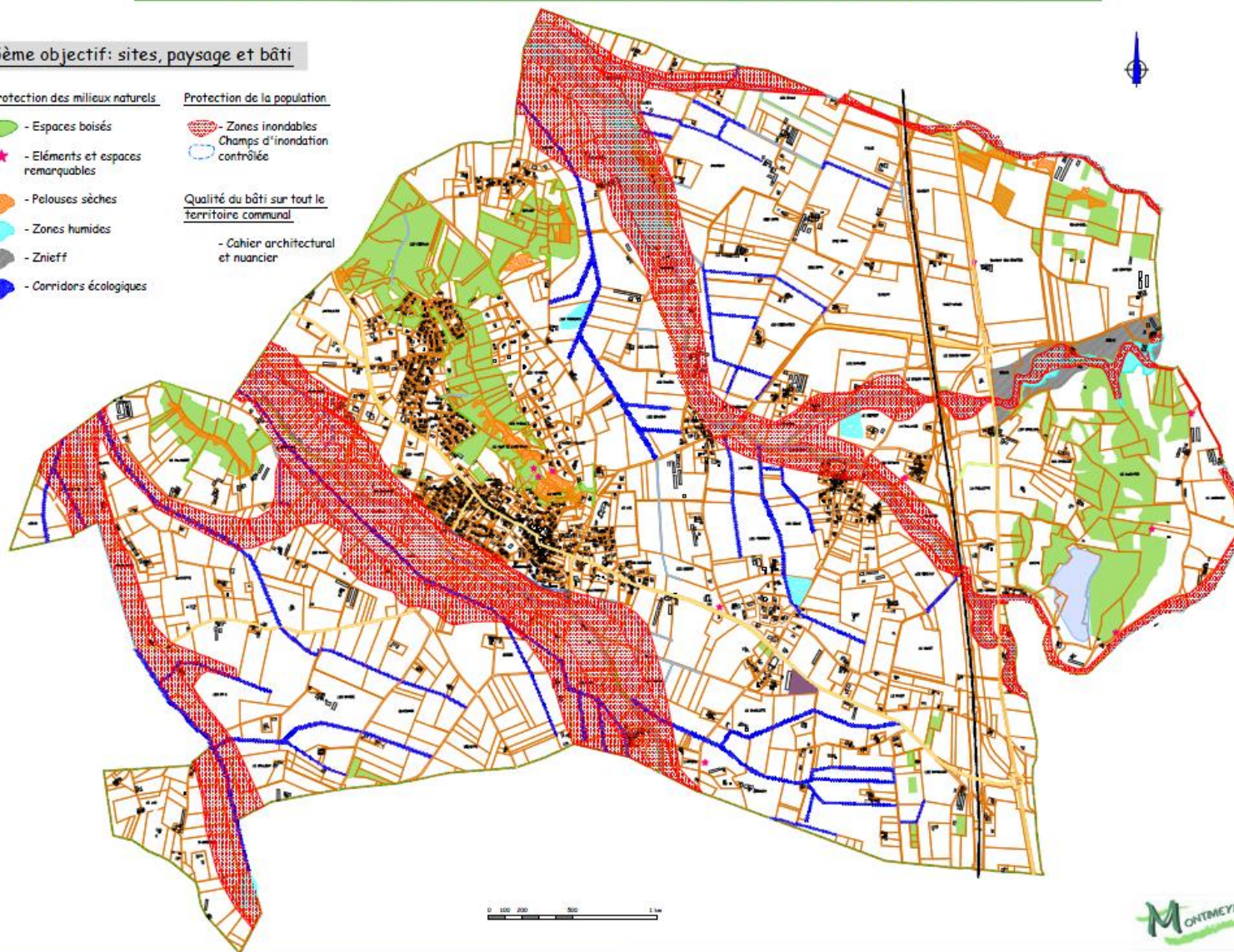
- Espaces boisés
- Eléments et espaces remarquables
- Pelouses sèches
- Zones humides
- Znieff
- Corridors écologiques

Protection de la population

- Zones inondables
- Champs d'inondation contrôlée

Qualité du bâti sur tout le territoire communal

- Cahier architectural et nuancier



MONTMEYRAN